



404. Uvauvau. S'étend depuis Kaaunafata jusqu'à Enuamama sur environ mille brasses. Il s'étend aussi depuis la taniara jusqu'à Sepuaitaiia sur environ mille brasses. Havaau-a-Tetomauoa est le propriétaire de ce terrain. Signé: Havaau et Tetomauoa.

405. Aemitiama. S'étend depuis le terrain de Tetomauoa jusqu'à celle de Patua sur environ vingt brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Patua jusqu'à la mer sur environ quatre vingt dix brasses. Uina-a-Uesuhu est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uina et Uesuhu.

406. Uauupe. S'étend depuis le terrain d'arara jusqu'à celle d'Utupie sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Tetomauoa jusqu'à celle d'arapeu-a-Pahaa sur environ cinquante brasses. Uina et Uesuhu est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uina et Uesuhu.

407. Uenufata. S'étend depuis Uenufata jusqu'à le terrain d'arapeu-a-Uesuhu sur environ cent brasses. Il s'étend aussi depuis Uenufata jusqu'à Sepuaitaiia sur environ cent brasses. Uina et Uesuhu est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uina et Uesuhu.

408. Partie de la mer. S'étend depuis la mer de Tiararua jusqu'à Uenufata. Il s'étend aussi depuis le Pavao jusqu'à la plage. Havauu-Papa-a-Huaitia est le propriétaire de ce partie de la mer. Signé: Havauu Papa et Huaitia.

409. Tiaotia. S'étend depuis Uaitia jusqu'à Uenufata terrain de la Rivière sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Pavao jusqu'à le terrain de Uaitia dans la montagne sur environ cinquante brasses. Uenufata et Uesuhu est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uenufata et Uesuhu.

410. Ueporo. S'étend depuis Sepuaitaiia jusqu'à la colline de la Rivière